



MINISTÈRE  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge de l'énergie  
et du numérique*

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES  
.....

# CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE REDACTEURS

## SECONDE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Des réponses à une série de quatre questions portant sur le domaine  
« Communication » .

**Jeudi 9 août 2018**

**(Durée : 2 heures – coefficient 2)**

Le sujet comporte 1 page (page de garde incluse).

**Aucun autre document n'est autorisé.**

### **Important :**

- Tous documents personnels ou appareils électroniques sont interdits.
- Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la copie d'examen. Toute mention d'identité, de signature, d'initiale ou de paraphe sur toute autre partie de la copie entraînera l'annulation de votre épreuve.
- L'utilisation d'une autre couleur pour souligner est considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne sont pas prises en compte.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant "copie blanche".

### **SUJET :**

- 1) Qu'est-ce que la communication ? (5 points)
- 2) Quelles sont les différentes formes de communication ? (6 points)
- 3) Quel est l'intérêt du questionnement et de la reformulation dans la communication ? (6 points)
- 4) Qu'est-ce que le secret professionnel et son intérêt dans la communication ? (3 points)



MINISTÈRE  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge de l'énergie  
et du numérique*

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES  
.....

# CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE REDACTEURS

## **SECONDE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

Des réponses à une série de quatre questions portant sur le domaine  
« Comptabilité et finances publiques » .

**Jeudi 9 août 2018**

**(Durée : 2 heures – coefficient 2)**

Le sujet comporte 1 page (page de garde incluse).

**Aucun autre document n'est autorisé.**

### **Important :**

- Tous documents personnels ou appareils électroniques sont interdits.
- Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la copie d'examen. Toute mention d'identité, de signature, d'initiale ou de paraphe sur toute autre partie de la copie entraînera l'annulation de votre épreuve.
- L'utilisation d'une autre couleur pour souligner est considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne sont pas prises en compte.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant "copie blanche".

### **SUJET :**

- 1) Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Vous présenterez la signification du principe, ses raisons d'être, et ses exceptions. (5 points)
- 2) Les principes budgétaires. Vous développerez votre réponse en présentant chacun des principes, sa signification, puis les aménagements, dérogations ou exceptions qui lui sont apportés. (8 points)
- 3) Quelles sont les différentes phases de l'adoption du budget de la Polynésie française ? (3 points)
- 4) Présentez la structure du budget de la Polynésie française. (4 points)



PRESIDENCE

POLYNESIE FRANÇAISE

---

SERVICE DU PERSONNEL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

.....

**CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE  
14 REDACTEURS DE CATEGORIE B RELEVANT DE  
LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNESIE  
FRANÇAISE.**

**SERIE DE TROIS QUESTIONS**

**Spécialité : COMPTABILITE FINANCE D'ENTREPRISE  
ET STATISTIQUES**

**Vendredi 18 décembre 2009**

**(Durée : 2 heures)**

**La calculatrice et la plan comptable sont autorisés**

Le sujet comporte 6 pages (inclus la page de garde).

## COMPTABILITE- FINANCE D'ENTREPRISE ET STATISTIQUES

### A\*\* -- 10 points

L'entreprise MANUREVA s'est développée très rapidement en vendant de l'électroménager. Elle rencontre des difficultés de trésorerie et connaît une certaine baisse de rentabilité.

Le directeur vous demande de le conseiller après avoir procédé à une analyse financière sommaire de l'entreprise. Pour ce faire, il vous remet un dossier contenant :

A- Bilan fonctionnel ( en milliers de francs ) avant répartition de l'exercice N-1 ( ANNEXE 1 )

B- Bilan comptable avant répartition de l'exercice N ( ANNE XE 2 )

C- Informations complémentaires :

- Taux de TVA : 19,60 %
- Niveau des ventes : Chiffre d'affaires N-1 .....98 540 HT  
Chiffre d'affaires N .....106 085 HT
- Niveau des achats : Montant des achats N-1.....71 048 HT  
Montant des achats N.....61 220 HT
- Niveau des stocks : Montant au 1 - 01 - N-1 .....15 521
- Ratios de référence du secteur :
  - Rotation des stocks : 5 fois par an,
  - Délai de crédit-clients : 62 jours,
  - Délai de crédit-fournisseurs : 90 jours.
- Effets escomptés non échus : 136 000 F pour l'année N.
- Les produits constatés d'avance en N sont relatifs à l'exploitation.

### PLAN DE L'ETUDE :

- A. Etablir le bilan fonctionnel de l'exercice N.
- B. Calculer pour les exercices N-1 et N, le fonds de roulement net global, le besoin en fonds de roulement, la trésorerie nette.  
Commenter les résultats obtenus et montrer la relation entre ces trois notions.
- C. Etudier pour les exercices N-1 et N l'évolution de la vitesse de rotation des composants de l'actif et du passif cyclique. Commenter les résultats obtenus et les comparer aux normes du secteur.
- D. Conclure en proposant des solutions pour l'avenir de l'entreprise.

**B\*\* - 4 points**

On vous donne le taux annuel de croissance du PIB ( Produit Intérieur Brut ) dans quelques pays de l'OCDE ; Ces taux sont tous donnés en pourcentage

Année	1986	1987	1988	1989	1990	1991
France : X	1,9	2,3	4,2	3,9	2,8	1,2
CEE : Y	2,4	2,7	4	3,5	2,9	1,3
USA : Z	3,3	3,4	4,5	2,5	1	- 0,7

1.
  - a) Construire le nuage de points associé à la série statistique double ( X,Y )
  - b) Placer le point moyen G .
  - c) Calculer le coefficient de corrélation linéaire entre X et Y .  
Interpréter le résultat.
  - d) Déterminer une équation de la droite de régression de Y en X .  
Tracer la droite sur le graphique.
2. Construire le nuage de points associé à la série statistique double ( X , Z )
  - a) Un ajustement affine paraît-il raisonnable ? Expliquez.
  - b) Calculer le coefficient de corrélation entre X et Z . Interpréter le résultat.

**C\*\* ( 3 +3 ) points**

I\* Un papa décide de constituer un capital pour sa fille .Il verse la somme de 50 euros par mois sur un compte rémunéré à 3 % . Au premier versement sa fille a trois ans.

1. De combien sa fille disposera-t-elle à sa majorité ?
2. Quelle aurait dû être l'annuité pour qu'elle dispose d'un capital minimum de 20 000 euros ?

II\* Pour acheter une voiture dont le prix TTC est de 9 800 euros, une personne fait reprendre son ancienne voiture 2 500 euros et demande de régler le solde au moyen de 36 traites mensuelles de même montant, la première échéant un mois après l'achat. Le taux d'escompte étant de 10,8 %, calculer le montant d'une traite.

## ANNEXE 1

### Bilan fonctionnel avant répartition de l'exercice N-1

<b>ACTIF STABLE</b>		<b>RESSOURCES STABLES</b>	
Immobilisations d'exploitation	12 982	Financement propre	22 019
Immobilis. hors exploitation	1 548	Dettes financières	7 500
<b>ACTIF CIRCULANT D'EXPLOIT.</b>		<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>	
Stocks et en-cours	18 635	Dettes fournisseurs	16 500
Créances clients et comptes rattachés	27 425	Dettes fiscales et sociales	7 000
		Produits constatés d »avance	2 600
<b>ACTIF CIRCUL HORS EXPLOIT.</b>		<b>DETTES HORS</b>	
Créances diverses	....	<b>EXPLOITATION</b>	
Valeurs mobilières de placement	484	Dettes sur immobilisations	1 645
		Autres dettes	2 000
<b>TRESORERIE-ACTIF</b>		<b>TRESORERIE – PASSIF</b>	
Disponibilités	190	Concours bancaires courants et effets escomptés non échus	2 000
<b>Total</b>	<b>61 264</b>	<b>Total</b>	<b>61 264</b>

①

## BILAN — ACTIF

Désignation de l'entreprise : S.A. **MANUREVA** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 112  
 Adresse de l'entreprise \_\_\_\_\_ Durée de l'exercice précédent\* 112  
 Numéro SIRET\* \_\_\_\_\_ Code APE \_\_\_\_\_ Exercice précédent (N-1) clos le : \_\_\_\_\_

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : 13/11/21 N					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (0)		AA					
DOUBTES INCORPORÉS	Frais d'établissement*	AB	50 000	AC	30 000	20 000	
	Frais de recherche et développement*	AD		AE			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	40 000	AG	10 000	30 000	
	Fonds commercial (1)	AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	Terrains	AN	100 000	AO		100 000	
	Constructions	AP	8 000 000	AQ	2 500 000	5 500 000	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	3 800 000	AS	230 000	3 570 000	
	Autres immobilisations corporelles	AT	1 800 000	AU	450 000	1 350 000	
Immobilisations en cours	AV		AW				
Avances et acomptes	AX		AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD	1 798 000	BE	45 000	1 753 000	
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières*	BH		BI				
TOTAL (I)		BJ	15 588 000	BK	3 265 000	12 323 000	
STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT	23 221 000	BU	188 000	23 033 000	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	30 100 000	BY	328 000	29 772 000	
	Autres créances (3)	BZ		CA			
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	235 000	CE	15 000	220 000	
	Disponibilités	CF	225 000	CG		225 000	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI			
	TOTAL (II)	CJ	53 781 000	CK	531 000	53 250 000	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (V)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	69 369 000	CA	3 796 000	65 573 000	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :		Stocks :			Créances :	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

## BILAN — PASSIF avant répartition

Désignation de l'entreprise		S.A. MANUREVA		
(Ne pas reporter le montant des centimes) *		Exercice N 1	Exercice N - 1 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé ..... )	DA	17 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	250 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	1 750 000	
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	658 000	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (II)</b>	DL	19 658 000	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TOTAL (III)</b>		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	80 000	
	Provisions pour charges	DQ	50 000	
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	130 000	
DETTES (5)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	11 864 000	
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	18 500 000	
	Dettes fiscales et sociales	DY	8 086 000	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	1 900 000	
Autres dettes	EA	2 120 000		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (5)	EB	3 315 000	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	45 785 000		
	Écarts de conversion passif* (V)	ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	EE	65 573 000		
Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes *			65 573 000 00	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Ecart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ		
	(5) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
(6) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	5 364 000		
(7) Dont emprunts participatifs	EI			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.





PRESIDENCE

SERVICE DU PERSONNEL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

.....

POLYNESIE FRANÇAISE

---

**CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE  
14 REDACTEURS DE CATEGORIE B RELEVANT DE  
LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNESIE  
FRANÇAISE.**

**SERIE DE TROIS QUESTIONS**

**Spécialité : GESTION COMPTABLE ET FINANCES  
PUBLIQUES**

**Vendredi 18 décembre 2009**

**(Durée : 2 heures)**

**Sujet :**

- I. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable.  
( 6 points ).**
- II. Le principe d'unité budgétaire et ses règles. ( 7 points ).**
- III. La cour des comptes et ses missions. ( 7 points ).**

**La calculatrice est autorisée**



POLYNESIE FRANÇAISE

---

MINISTERE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
*chargé de la réforme de l'administration,  
des relations avec l'Assemblée de Polynésie française  
et le Conseil économique, social et culturel*

SERVICE  
DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE  
18 REDACTEURS DE CATEGORIE B**

**EPREUVE N°3**

**Epreuve constituée d'une série de trois questions portant au choix du candidat  
sur la matière suivante :**

**GESTION COMPTABLE ET FINANCES PUBLIQUES**

**Le lundi 10 octobre 2005 de 8 h à 11 h - coefficient 2**

**Aucun document n'est autorisé, ni même l'usage de la calculatrice**

Le sujet comporte 2 pages.

CONCOURS EXTERNE CATEGORIE B

GESTION COMPTABLE ET FINANCES PUBLIQUES

Première question : ( 3,5 points )

Définir, en vous inspirant si possible du DOCUMENT 1, les expressions suivantes :

- Budget ordinaire, Budget extraordinaire
- Recettes de fonctionnement, Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- Impôts directs, Impôts indirects.

Deuxième question : ( 6,5 points )

- En utilisant le DOCUMENT 2, comment évolue le solde du budget de l'Etat entre 1993 et 1994 ? La situation économique vous semble-t-elle plus favorable ?
- Quelle est, d'après le tableau, l'origine du déficit budgétaire ?
- Définir le concept déficit budgétaire.

Troisième question : ( 5 points )

- Calculer ( sur la copie ) le total des recettes, le total des dépenses et le solde d'après le tableau ( DOCUMENT 3 ).
- Est-il possible d'apporter des modifications à un budget voté ? Si oui, comment s'appelle la procédure ou le document ?

# DOCUMENT 1

## PRÉSENTATION

La croissance de l'économie locale mais également le relèvement des taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui a plus que compensé la baisse des droits de douane et du droit fiscal d'entrée, ont été à l'origine d'une hausse de 5,9 % des **recettes réelles de fonctionnement** qui atteignent 103,7 milliards de F.CFP en 2001. Toujours en 2001, les impôts indirects représentent 59,5 milliards de F.CFP, en augmentation de 2,5 % par rapport à 2000, les impôts directs s'inscrivent pour 22,9 milliards de F.CFP soit une hausse de 22 % par rapport à 2000. La fiscalité indirecte et directe a donc représenté 66,2 % et 24,7 %, respectivement, des recettes de fonctionnement.

Sur la même période, les **dépenses réelles de fonctionnement** sont de 76,9 milliards de F.CFP (+12 %) ; les dépenses de transfert représentent le poste le plus important (Allocation, subvention et prestation : 22,9 milliards, fond intercommunal de péréquation : 12,3 milliards). La politique volontariste de maîtrise des dépenses de personnel menée par le territoire a permis de contenir la masse salariale à 19,3 milliards, soit 25,4 % des dépenses de fonctionnement, avec un rythme de croissance annuel moyen de 1,2 % sur la période 1997-2001.

Dans le domaine des investissements, l'année 2001 a permis au territoire de maintenir ses **recettes réelles d'investissement** à 19,7 milliards de F.CFP (+8,1 % depuis 2000). La part des recettes d'investissement s'élève à 19 % des recettes globales réelles, contre 11% en 1997. L'effort d'autofinancement en 2001 (31,4% des ressources de la section extraordinaire, contre 65% en 1997) ne permet pas de consacrer des crédits supplémentaires aux investissements structurants, ce qui fait baisser le montant des dépenses réelles d'investissement (-1,2 %).

Avec une croissance annuelle des recettes réelles de fonctionnement plus faible que celle des dépenses réelles de fonctionnement (+12 % contre 6 %), l'épargne brute est passée de 13,3 % des recettes réelles de fonctionnement en 2000 à 12 % en 2001, pour atteindre 12,4 milliards F.CFP (avec les intérêts). L'épargne nette, en baisse de 23 % à 10,5 milliards de F.CFP, a représenté 28 % des dépenses d'investissement (51 % en 2000). Ces dernières se sont élevées à 26,9 milliards de F.CFP (+1 %), témoignant ainsi du rôle majeur de la commande publique, qui comme les années précédentes, a été un élément moteur de l'économie locale, contribuant notamment à stimuler l'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Cette tendance ne devrait pas être remise en cause au cours de l'année 2002, 30,2 milliards de F.CFP ayant été inscrits au budget primitif du territoire.

En 2001, les transferts financiers métropolitains ont atteint 128,5 milliards de F.CFP (+2,95 % depuis 2000). Les dépenses militaires diminuent sur ces dernières années : elles ne représentent plus en 2001 que 28,6 % des dépenses de l'État contre 35% en 1997. Cette situation résulte des engagements pris par le gouvernement central dans le cadre de la non prolifération des armes nucléaires, d'où le désengagement progressif des forces armées en Polynésie française. Ce départ militaire est compensé par des aides techniques et des flux financiers en direction des activités civiles du territoire, afin de soutenir la reconversion économique du territoire (à concurrence de 18 milliards de F.CFP par an).

Le grand contributeur de cette manne pécuniaire reste le ministère de l'éducation avec plus de 63,7 % des transferts civils (43 milliards de F.CFP en 2001), l'État prenant en charge la quasi totalité des dépenses de fonctionnement de la sphère éducative. Loin derrière arrivent, le ministère de l'intérieur et le secrétariat aux DOM-TOM, avec des parts respectives de 11,4 % et 7,1 % (7,7 et 4,8 milliards).

(TEP 2003)

# DOCUMENT 2

## TABLEAU D'ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE L'ÉTAT

	1993	1994
<b>Opérations définitives</b>		
Total des charges	1 432	1 448
Total des recettes	1 114	1 148
Solde des opérations définitives	- 318	- 300
<b>Opérations temporaires</b>		
Solde	- 8	- 5
<b>Solde du budget de l'Etat</b>	•	•
<b>Solde / PIB</b>	- 4,5 %	- 4,1 %

(Données en milliards de F.)

# DOCUMENT 3

## Exécution des budgets territoriaux : mouvements réels

	1996	1997	1998	1999	2000	2001
<i>Unité : millions de F.CFP</i>						
<b>Section d'investissement</b>						
Dépenses	17 030	18 569	25 737	33 071	34 352	33 950
Recettes	7 409	7 498	15 764	21 679	18 087	19 546
<b>Section de fonctionnement</b>						
Dépenses	57 764	58 512	61 674	64 306	68 640	76 861
dont : charges de personnel	18 190	18 375	19 431	20 712	21 832	22 978
frais financiers	4 143	3 631	3 452	2 616	1 541	2 516
Recettes	69 007	70 770	83 186	90 270	97 914	103 661
<b>Total des dépenses</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Total des recettes</b>	•	•	•	•	•	•
<b>Solde</b>	•	•	•	•	•	•

Source : Service des Finances et de la Comptabilité

(TEP 2003)

# COMPTABILITE, FINANCE D'ENTREPRISE ET STATISTIQUES

*L'utilisation du Plan Comptable Général ( liste des comptes ) et de toutes calculatrices ( sans formules ) est autorisée*  
**TOUSLES EXERCICES SONT INDEPENDANTS**

## EXERCICE N° 1

L'activité de l'entreprise FARAKA se répartit sur deux familles de produits X et Y .  
Le comptable de cette entreprise vous fournit les données suivantes :

- Le CA de l'exercice 2003 s'élève à 9 685 625 F
- Le CA a été réalisé sur 11 mois d'activité
- L'entreprise a arrêté son activité pour congé au mois d'Août
- Le tableau d'analyse des charges de la comptabilité générale ci- dessous.

CHARGES	MONTANT	VARIABLE S	FIXES
Coût d'achat des marchandises vendues	6 204 500	100 %	-
Autres charges externes	980 000	65 %	35 %
Impôts, taxes et versements assimilés	375 000	10 %	90 %
Rémunération du personnel	650 000	70 %	30 %
Charges sociales	285 000	70 %	30 %
Autres charges	63 000	2/3	1/3
Charges financières	94 500	2/3	1/3
Dotations aux amortissements. et provisions	550 000	20 %	80 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 202 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

1\* Calculer les CV, les CF, LA MARGE/CV et le résultat de la période.

2\* Quel est le taux de marge sur coût variable ?

3\* Quel est le seuil de rentabilité ? A quelle date sera-t-il atteint ?

- 40 % des CV et du CA concernent le produit X et 60 % le produit Y
- Les charges fixes se répartissent ainsi : 1 017 450 F pour X, le reste pour Y.

4\* Présenter un tableau différentiel pour les deux produits.

5\* Que remarquez-vous ? Faites un commentaire succinct .

**EXERCICE N° 2**

La société FARAKA désire diversifier sa production en lançant un nouveau produit Z. Pour financer ce projet, elle a recours à un emprunt de 7 500 000 F sur trois ans et à un taux de 10 % l'an le 1 Avril 2003. Elle doit rembourser cet emprunt en trois échéances constantes et à terme échu .

1\* Calculer l'annuité constante .

2\* Présenter le Tableau de remboursement ( Tableau d'amortissement de l'emprunt par annuités constantes ) .

3\* Enregistrer le dernier remboursement ( Journal ) .

4\* Présenter le Tableau d'amortissement de l'emprunt dans le cas où la société FARAKA opterait pour le principe de l'amortissement constant . Quelle remarque pouvez-vous faire ?

**EXERCICE N° 3**

Remplacer un capital de 800 000 F échéant dans trois ans par un capital échéant dans cinq ans . Le taux annuel d'escompte est de 5 % .

**EXERCICE N° 4**

L'entreprise FARAKA a mis en service un micro-ordinateur le 19 Mai 2003, acheté pour 120 000 F.

1\* Présenter le tableau d'amortissement de cette immobilisation :

- Amortissement dégressif
- Durée : quatre ans
- Coefficient : 1,5

2\* Enregistrer dans le journal l'amortissement au 31 Décembre 2005 .

**EXERCICE N° 5**

Un équation de la droite de régression de y en x est :  $y = - 0,45 x + 12,5$ .

Les valeurs du caractère x sont : 1, 2, 3, 7, 10, 13 .

Le coefficient de corrélation est  $r = 0,89$  .

Donner un équation de la droite de régression de x en y .

**NOTE :**

- ✓ CA : chiffre d'affaires
- ✓ CV : charges variables
- ✓ CF : charges fixes

**Concours externe de rédacteurs : année 2003**

**Date : mercredi 16 juillet 2003 de 10 h 30 à 12 h 30**

**Option : Comptabilité, finance d'entreprise et statistique**

Série de trois questions (durée 2 heures – coefficient 2)

1. L'entreprise ALFA réalise au 1<sup>er</sup> mars 2003 l'acquisition d'un matériel industriel et effectue les dépenses suivantes payées par banque :

- prix d'achat du matériel acquis aux U.S.A	:	300 000 F
- droits de douane	:	150 000 F
- TVA	:	70 000 F
- frais de transport, d'installation et de montage nécessaires à la mise en utilisation du bien	:	50 000 F

- Déterminer le coût d'acquisition de ce matériel et passer les écritures comptables d'acquisition.  
Calculer les dotations aux amortissements pour l'exercice 2003.

2. Cette entreprise pour son premier exercice a réalisé un chiffre d'affaires HT de 10 000 000 F. Elle a acheté au cours de l'exercice pour 6 000 000 F HT de marchandises et il lui reste en fin d'exercice 2 000 000 F de stocks.

Le total des charges s'élève à 3 500 000 F dont 500 000 F de dotation aux amortissements.

- Calculer la marge brute d'exploitation en valeur et en pourcentage.  
Déterminer la capacité d'autofinancement ou cash flow.

3. Le bilan de la société OMEGA se présente ainsi à la fin de l'exercice N :

Immobilisations nettes	2 000 000	Capital social	1 000 000
Stocks de marchandises	3 000 000	Réserves	700 000
Créances clients	1 500 000	Résultat de l'exercice	800 000
Caisse	500 000	Fournisseurs	2 000 000
		Banques	2 500 000
Total Actif	7 000 000	Total Passif	7 000 000

- Déterminer l'actif net comptable de cette société.  
Calculer le fonds de roulement net.



**Concours externe de rédacteurs : année 2003**

**Date : mercredi 16 juillet 2003 de 10 h 30 à 12 h 30**

**Option : gestion comptable et finances publiques**

Série de trois questions (durée 2 heures – coefficient 2)

1. – Qu'est-ce qu'un budget ?
2. – Les différentes phases de l'exécution de la dépense publique
3. – Le principe de l'annualité budgétaire et sa mise en oeuvre dans la réglementation applicable à la Polynésie française.

# **CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DE 28 REDACTEURS**

**CENTRE D'EXAMEN : PAPEETE**

**VENDREDI 9 MARS 2001 DE 8 H 00 A 10 H 00**

**EPREUVE N° 3**

**DUREE : 2 HEURES**

**COEFFICIENT : 2**

**3 questions portant sur la matière suivante :**

**COMPTABILITE, FINANCES D'ENTREPRISE ET  
STATISTIQUES**

- 1) Les notions d'amortissement et de provision en comptabilité générale : exposez leur justification, leurs principes, les points communs, les différences.**
- 2) En comptabilité analytique, expliquez quels sont les grands principes de chacune des méthodes de calcul des coûts : méthode du coût complet, du coût d'imputation rationnelle, du coût variable et du coût marginal.**
- 3) Les méthodes d'évaluation des investissements : expliquez les principes de la méthode de la valeur actuelle nette ( VAN ) et la méthode du taux interne de rendement ( TIR )**

**CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DE 28  
REDACTEURS**

**CENTRE D'EXAMEN : PAPEETE**

**VENDREDI 9 MARS 2001 DE 8 H 00 A 10 H 00**

**EPREUVE N° 3**

**DUREE : 2 HEURES**

**COEFFICIENT : 2**

**3 questions portant sur la matière suivante :**

**GESTION COMPTABLE ET FINANCES PUBLIQUES**

- 1°) Le principe de l'annualité budgétaire et ses aménagements.**
- 2°) La règle de la séparation des ordonnateurs et des comptables.**
- 3°) Le budget communal : vote et exécution.**

CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE 20 REDACTEURS DE CATEGORIE B

**EPREUVE D'ADMISSION - OPTION : COMPTABILITE, FINANCE D'ENTREPRISE ET  
STATISTIQUES**

DATE : MARDI 18/01/2000 - LIEU : IFSI

**INTERROGATION ORALE, SUR L'UNE DES MATIERES NON CHOISIES A L'EPREUVE N° 2  
D'ADMISSIBILITE**

**(DUREE : 20 MN AVEC PREPARATION DE MEME DUREE - COEF. 3)**

**THEMES PROPOSES**

- 1° - La Comptabilité, outil de communication.
- 2° - Les amortissements.
- 3° - Les opérations de fin d'exercice.
- 4° - La gestion des stocks.
- 5° - Les outils d'analyse financière.
- 6° - La pertinence des informations comptables.

**EPREUVE D'ADMISSION - OPTION : FINANCES PUBLIQUES**

DATES : LUNDI 17 ET MARDI 18/01/2000 - LIEU : IFSI

INTERROGATION ORALE, SUR L'UNE DES MATIERES NON CHOISIES A L'EPREUVE N° 2

D'ADMISSIBILITE

(DUREE : 20 MN AVEC PREPARATION DE MEME DUREE - COEF. 3)

**THEMES PROPOSES**

- 1° - L'engagement des dépenses de l'Etat et des collectivités territoriales : définition et mise en œuvre.
- 2° - l'évolution de la doctrine de l'équilibre budgétaire.
- 3° - Le principe de l'annualité budgétaire et ses aménagements.
- 4° - Le principe de l'unité budgétaire et ses limites.
- 5° - Le principe de l'universalité : la règle du produit brut et la règle de non affectation.
- 6° - La règle de la spécialité : son évolution, sa portée.
- 7° - La structure et le contenu de la loi de finances de l'année.
- 8° - Les lois de finances
- 9° - Les rôles respectifs du gouvernement et du parlement dans la préparation et l'adoption du budget de l'Etat.
- 10° - Les pouvoirs financiers du parlement.
- 11° - Les principes fondamentaux de la comptabilité publique.
- 12° - Les agents d'exécution du budget et leur responsabilité.
- 13° - La règle de séparation des ordonnateurs et des comptables.
- 14° - La procédure d'exécution d'une dépense publique.
- 15° - Les contrôles administratifs de l'exécution de la loi de finance.
- 16° - Les contrôles juridictionnels de l'exécution du budget.
- 17° - Les attributions juridictionnelles et administratives de la Cour des Comptes.
- 18° - Les contrôles « a posteriori » de l'exécution du budget de l'Etat.
- 19° - Le Trésor Public : organisation et fonctions.

20° - La présentation et l'adoption des budgets des collectivités territoriales.

21° - La fiscalité du territoire : structure, évolution et avantages.

22° - Le budget établissements publics territoriaux : préparation, présentation et vote.

23° - Les ressources des collectivités locales.

24° - Les chambres régionales des comptes.

25° - Les ressources des collectivités territoriales.

**CONCOURS EXTERNE, SUR EPREUVES, POUR LE  
RECRUTEMENT DE 20 REDACTEURS DE CATEGORIE B.**

**MERCREDI 3 NOVEMBRE 1999 de 8H00 à 10H00**

**à l'Université de la Polynésie française**

**EPREUVE D'ADMISSIBILITE N°3**  
**constituée d'une série de trois questions portant**  
**sur la matière suivante :**

**COMPTABILITE, FINANCES D'ENTREPRISE**  
**ET STATISTIQUES.**

**QUESTIONS :**

**1°)** Quelles sont les principales opérations de clôture de l'exercice comptable ?

**2°)** Définissez le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie nette et précisez la relation existant entre ces valeurs.

**3°)** Citez les deux méthodes d'amortissement des immobilisations : champ d'application, méthode de calcul, et comparez leur impact sur les comptes des différents exercices.

**CONCOURS EXTERNE, SUR EPREUVES, POUR LE  
RECRUTEMENT DE 20 REDACTEURS DE CATEGORIE B.**

**MERCREDI 3 NOVEMBRE 1999 de 8H00 à 10H00**

**à l'Université de la Polynésie française**

**EPREUVE D'ADMISSIBILITE N°3**  
**constituée d'une série de trois questions portant**  
**sur la matière suivante :**

**GESTION COMPTABLE ET FINANCES PUBLIQUES.**

**Durée : 2 heures**

**Coefficient : 2**



**CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES**  
**POUR LE RECRUTEMENT DE 20 REDACTEURS DE CATEGORIE B**

*Le candidat traitera brièvement, les trois questions suivantes :*

1°) Le principe de l'unité budgétaire, ses limites et ses aménagements.

2°) Les agents chargés de l'exécution du budget de l'Etat et leurs responsabilités.

3°) La présentation et l'adoption des budgets des collectivités territoriales.



MINISTÈRE  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge de l'énergie  
et du numérique*

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES  
.....

# CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE REDACTEURS

## SECONDE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Des réponses à une série de quatre questions portant sur le domaine « Droit public » .

**Jeudi 9 août 2018**

**(Durée : 2 heures – coefficient 2)**

Le sujet comporte 1 page (page de garde incluse).

**Aucun autre document n'est autorisé.**

### **Important :**

- Tous documents personnels ou appareils électroniques sont interdits.
- Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la copie d'examen. Toute mention d'identité, de signature, d'initiale ou de paraphe sur toute autre partie de la copie entraînera l'annulation de votre épreuve.
- L'utilisation d'une autre couleur pour souligner est considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne sont pas prises en compte.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant "copie blanche".

### **SUJET :**

- 1) Qu'est-ce qu'un établissement public ? Y-a-t-il plusieurs types d'établissements publics ? (5 points)
- 2) Quels sont les principes du « service public » ? (5 points)
- 3) Quelles sont les institutions de la Polynésie française ? (5 points)
- 4) Quelle différence y-a-t-il entre délibération, loi du pays et loi ? (5 points)



PRESIDENCE

SERVICE DU PERSONNEL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

.....

POLYNESIE FRANÇAISE

---

**CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE  
14 REDACTEURS DE CATEGORIE B RELEVANT DE  
LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNESIE  
FRANÇAISE.**

**SERIE DE TROIS QUESTIONS**

**Spécialité : DROIT PUBLIC**

**Vendredi 18 décembre 2009**

**(Durée : 2 heures)**

**Sujet :**

**I. Le Président de la République : élection, pouvoirs,... ( 7 points ).**

**II. Le conseil constitutionnel. ( 7 points ).**

**III. Le Conseil Economique Social et Culturel. ( 6 points ).**



POLYNESIE FRANÇAISE

---

MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
*chargé de la réforme de l'administration,  
des relations avec l'Assemblée de Polynésie française  
et le Conseil économique, social et culturel*

SERVICE  
DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE  
18 REDACTEURS DE CATEGORIE B**

**EPREUVE N°3**

**Epreuve constituée d'une série de trois questions portant au choix du candidat  
sur la matière suivante :**

**DROIT PUBLIC**

**Le lundi 10 octobre 2005 de 8 h à 11 h - coefficient 2**

**Aucun document n'est autorisé, ni même l'usage de la calculatrice**

Le sujet comporte 2 pages.

## CONCOURS EXTERNE CATEGORIE B

### DROIT PUBLIC

Première question : ( 7 points )

Le Conseil Economique, Social et Culturel :

- Composition
- Organisation
- Fonctionnement
- Attributions

Deuxième question : ( 8 points )

Les juridictions administratives :

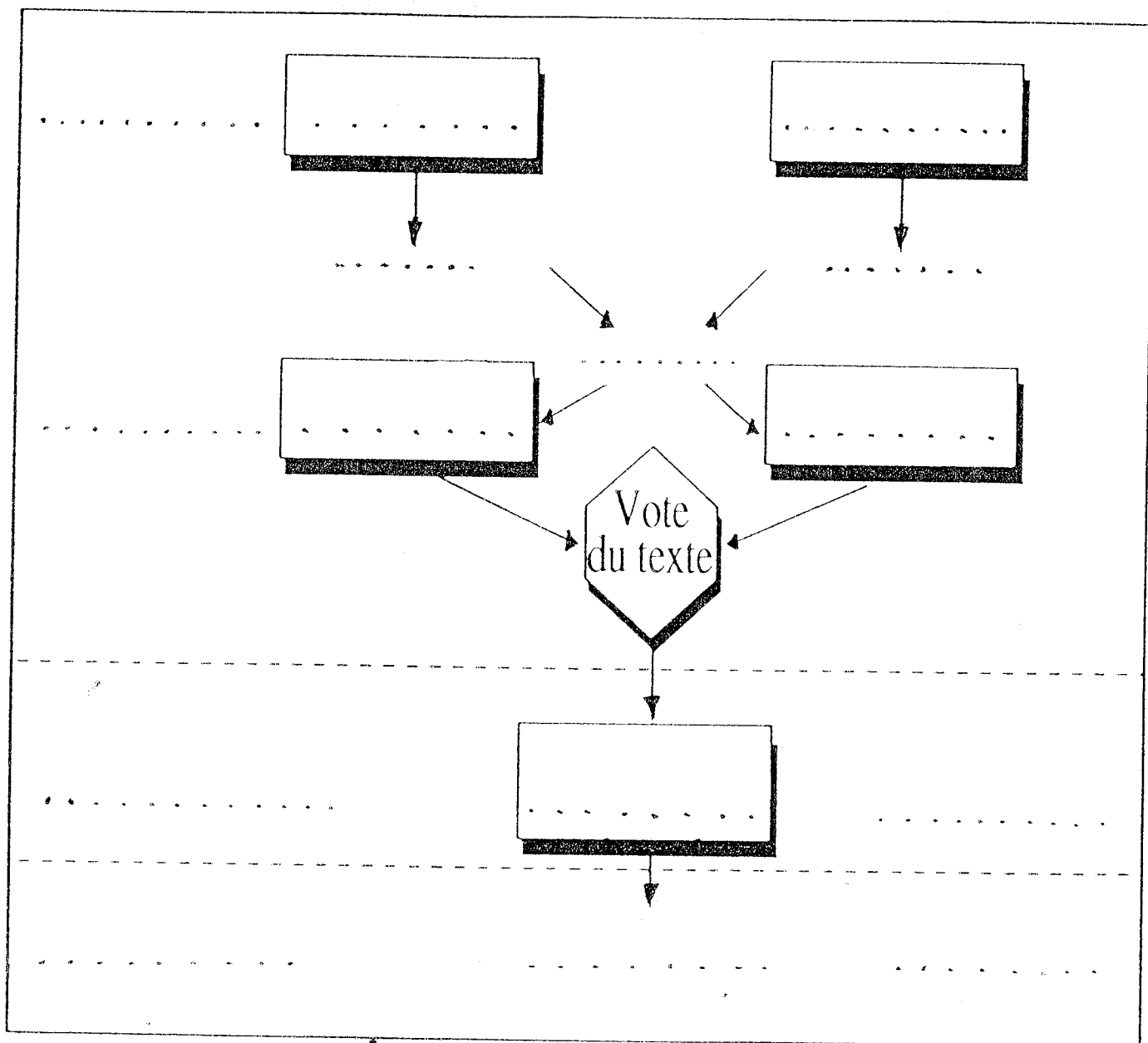
- Rôle
- Composition
- Attributions
- Catégories de recours devant le juge administratif

Troisième question : ( 5 points )

Compléter le schéma ( annexe 1 ) qui présente le mécanisme général d'une loi ordinaire. ( l'annexe est à rendre avec la copie )

Troisième question : ( à rendre avec la copie ) ANNEXE 1

Compléter le schéma ci-dessous qui présente le mécanisme général d'une loi ordinaire.





MINISTÈRE  
DU DIALOGUE SOCIAL

SERVICE DU PERSONNEL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**CONCOURS EXTERNE  
DE REDACTEURS DE CATEGORIE B**

**EPREUVE N°3  
Série de questions DROIT PUBLIC  
Durée : 2h00 – Coefficient 2**

**Mercredi 11 août 2004  
De 14h00 à 16h00**

**QUESTIONS**

*Répondre brièvement à chaque question en une phrase ou deux maximum*

- 1) Quels sont les éléments constitutifs d'un Etat
- 2) Définir les concepts suivants :
  - Démocratie
  - Régime présidentiel
- 3) Donner le sens exact des termes juridiques suivants :
  - La Constitution
  - La jurisprudence
  - Le pouvoir législatif
  - Le référendum
- 4) Enumérer les libertés publiques
- 5) Corriger les affirmations suivantes sur le Président de la République dans la Constitution actuelle
  - Il est élu par le collège des Grands Electeurs
  - En cas de décès, il est remplacé par le premier ministre
  - Il est général de l'armée
  - Il préside le Conseil constitutionnel
  - Il peut dissoudre le Parlement
  - En vertu de l'article 16 de la constitution, il peut voter les lois à la place de l'Assemblée Nationale.
- 6) Qu'est ce qu'un cabinet ministériel ?
- 7) Classer par importance décroissante les actes administratifs suivants en expliquant brièvement votre classement
  - Le décret
  - La circulaire
  - La délibération
  - La loi
  - L'arrêté
- 8) Définissez :
  - Déconcentration : citez une autorité déconcentrée
  - Décentralisation : citez une autorité décentraliséeA votre avis, la Polynésie française est-elle une collectivité déconcentrée ou décentralisée ?
- 9) Que veut dire, pour un fonctionnaire, « être détaché » ?

**Concours externe de rédacteurs : année 2003**

**Date : mercredi 16 juillet 2003 de 10 h 30 à 12 h 30**

**Option : Droit public**

Série de trois questions (durée 2 heures – coefficient 2)

1. – Le conseil constitutionnel : sa composition et son rôle
2. – La responsabilité sans faute de l'administration
3. – Quelles sont les caractéristiques d'un service public administratif ?



**CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DE 28  
REDACTEURS**

**CENTRE D'EXAMEN : PAPEETE**

**VENDREDI 9 MARS 2001 DE 8 H 00 A 10 H 00**

**EPREUVE N° 3**

**DUREE : 2 HEURES**

**COEFFICIENT : 2**

**3 questions portant sur la matière suivante :**

**DROIT PUBLIC**

**1°) L'organisation et les attributions du Conseil Constitutionnel**

**2°) La responsabilité politique du Gouvernement devant  
l'Assemblée Nationale sous la V° République ( article 49 de la  
Constitution )**

**3°) Les attributions du gouvernement de la Polynésie française**

CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE 20 REDACTEURS DE CATEGORIE B

**EPREUVE D'ADMISSION - OPTION : DROIT PUBLIC**

DATE : MERCREDI 19/01/2000 - LIEU : IFSI

**INTERROGATION ORALE, SUR L'UNE DES MATIERES NON CHOISIES A L'EPREUVE N° 2**

**D'ADMISSIBILITE**

**(DUREE : 20 MN AVEC PREPARATION DE MEME DUREE - COEF. 3)**

**THEMES PROPOSES**

- 1° - Le maire de la commune (statut, attributions).
- 2° - Les domaines de la loi et du règlement sous la Cinquième République.
- 3° - Les fonctions de l'Assemblée de la Polynésie française.
- 4° - Les juridictions administratives (organisation générale et fonctions essentielles).
- 5° - Les lois ou principes du service public.
- 6° - Le Conseil constitutionnel.
- 7° - Le Gouvernement de la Polynésie française (composition / désignation).
- 8° - La responsabilité administrative sans faute.
- 9° - Les critères du contrat administratif.
- 10° - Les attributions du Président de la République sous la Cinquième République.
- 11° - Les éléments constitutifs de l'Etat.
- 12° - La responsabilité politique du Gouvernement de la République sous la Cinquième République.
- 13° - L'Assemblée Nationale dans la Constitution de la Cinquième République.

**CONCOURS EXTERNE, SUR EPREUVES, POUR LE  
RECRUTEMENT DE 20 REDACTEURS DE CATEGORIE B.**

**MERCREDI 3 NOVEMBRE 1999 de 8H00 à 10H00**

**à l'Université de la Polynésie française**

**EPREUVE D'ADMISSIBILITE N°3**  
**constituée d'une série de trois questions portant**  
**sur la matière suivante :**

**DROIT PUBLIC.**

**Durée : 2 heures**

**Coefficient : 2**

**CONCOURS EXTERNE SUR EPREUVES**  
**POUR LE RECRUTEMENT DE 20 REDACTEURS DE CATEGORIE B**

**1°)** Le référendum sous la Cinquième République.

**2°)** La dissolution de l'Assemblée de la Polynésie française.

**3°)** Décentralisation et déconcentration.



MINISTÈRE  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge de l'énergie  
et du numérique*

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES  
.....

# CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE REDACTEURS

## SECONDE ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Des réponses à une série de quatre questions portant sur le domaine « Droit social » .

**Jeudi 9 août 2018**

**(Durée : 2 heures – coefficient 2)**

Le sujet comporte 1 page (page de garde incluse).

**Aucun autre document n'est autorisé.**

### **Important :**

- Tous documents personnels ou appareils électroniques sont interdits.
- Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la copie d'examen. Toute mention d'identité, de signature, d'initiale ou de paraphe sur toute autre partie de la copie entraînera l'annulation de votre épreuve.
- L'utilisation d'une autre couleur pour souligner est considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne sont pas prises en compte.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant "copie blanche".

### **SUJET :**

- 1) Quels peuvent être les objectifs d'une protection sociale généralisée et quel est le périmètre de la protection sociale en Polynésie française ? (7 points)
- 2) Selon vous, quelles sont les branches de la protection sociale qui doivent être réformées en priorité et pourquoi ? (7 points)
- 3) A qui s'adresse le régime des salariés et quelles sont les principales prestations servies par ce régime ? (3 points)
- 4) A qui s'adresse le régime des non-salariés et quelles sont les principales prestations servies par ce régime ? (3 points)



PRESIDENCE

SERVICE DU PERSONNEL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

.....

POLYNESIE FRANÇAISE

---

**CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE  
14 REDACTEURS DE CATEGORIE B RELEVANT DE  
LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNESIE  
FRANÇAISE.**

**SERIE DE TROIS QUESTIONS**

**Spécialité : DROIT SOCIAL**

**Vendredi 18 décembre 2009**

**(Durée : 2 heures)**

**Sujet :**

**I. La protection sociale généralisée en Polynésie française (PSG) : les divers régimes, les conditions d'accès, les diverses prestations,...**

**( 10 points ).**

**II. Le congé de maternité. ( 5 points ).**

**III. Quelles sont les obligations du salarié en cas de maladie.**

**( 5 points ).**



POLYNESIE FRANÇAISE

---

**MINISTÈRE**  
**DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,**  
**DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,**  
*chargé de la réforme de l'administration,*  
*des relations avec l'Assemblée de Polynésie française*  
*et le Conseil économique, social et culturel*

SERVICE  
DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE**  
**18 REDACTEURS DE CATEGORIE B**

**EPREUVE N°3**

**Epreuve constituée d'une série de trois questions portant au choix du candidat**  
**sur la matière suivante :**

**DROIT SOCIAL**

**Le lundi 10 octobre 2005 de 8 h à 11 h - coefficient 2**

**Aucun document n'est autorisé, ni même l'usage de la calculatrice**

Le sujet comporte 7 pages.

## CONCURS EXTERNE CATEGORIE B

### DROIT SOCIAL

Vous êtes employé(e) au restaurant MAA API et vous êtes chargé(e) de la gestion du personnel. Monsieur Emile FARA, gérant du restaurant vous remet un jugement rendu par le tribunal du travail de Papeete ( ANNEXE de 6 pages ) dans une affaire qui l'opposait à Melle Nina TIATA., ancienne employée du restaurant, licenciée le 26 août 1999.

- I. Complétez le tableau ci-dessous ( répondre directement sur le document ou le reproduire sur votre copie ) ( 7 points ).

<b>Demandeur</b>	
<b>Défendeur</b>	
<b>Étapes de la procédure</b>	
<b>Objet du litige</b>	
<b>Décision rendue</b>	
<b>Motifs de la décision</b>	
<b>Recours possible ( justifiez votre réponse )</b>	

- II. Quelles sont en général les principales clauses du contrat de travail ( 5 points ).
- III. Répondez de façon précise à : ( 3 + 5 points )
- Quelles sont les deux conditions essentielles pour licencier un salarié ?
  - Définir les congés payés ( nombre de jours, calcul de l'indemnité,...).



TRIBUNAL DU TRAVAIL DE PAPETE

N° 2000 144 (39)

DU 04/03/2002

AUDIENCE DU 4 MARS 2002

Nina TIATA

c/

Emile FARA

DEMANDEUR :

Mme Nina TIATA , demeurant à  
Ayant constitué pour avocat Maître TULASNE-ATIU ; ✓  
Comparant et plaçant par ce dernier ;

DEFENDEUR :

M. Emile FARA , exploitant le restaurant MAA API  
Punaauia, BP 0101 PAPARA .

Comparant, ayant constitué pour avocat Maître DES ARCIS qui s'est déconstitué à  
l'audience du 20 novembre 2000 .

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Président :	Philippe CAVALERIE
Assesseurs employeurs	Astrid PASQUIER Virna LIU
Assesseurs salariés	Yann GAUDU William WONG CHOU
Greffier	Tekonea VAIRAAROA

PROCEDURE :

Demande en licenciement abusif, reçue et enregistrée au greffe le 9 août 2000 sous  
le rôle 2000 144, .

DEBATS en audience publique

JUGEMENT :

Audience publique du 04 mars 2002.  
Contradictoire et en premier ressort.

L'affaire ayant été appelée à l'audience du lundi 18 septembre 2000 pour être  
renvoyée à plusieurs reprises et notamment au 3 décembre 2001, où elle a été  
débattue et plaidée en audience publique devant Monsieur CAVALERIE,  
président, Madame PASQUIER et Monsieur MURCIA, assesseurs employeurs,  
Madame BLANCHARD et Monsieur WONG CHOU, assesseurs salariés, assistés  
de Mademoiselle NATUA, greffier, pour être mise en délibéré et le jugement  
rendu ce jour.

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, a rendu la décision suivante ;

Le Tribunal, après en avoir délibéré ;

### FAITS, PROCEDURE ET MOYENS DES PARTIES

Par requête enregistrée au greffe le 9 août 2000, et par assignation délivrée le 17 septembre 2000, Mme **Nina TIATA**, a fait citer devant cette juridiction M. **Emile FARA** aux fins de voir qualifier la résolution unilatérale de son contrat de travail verbal comme un licenciement irrégulier et sans cause réelle et sérieuse, et condamner M. **Emile FARA** au paiement des sommes de :

- 190 000 FCP représentant deux mois de salaire,
- 19 000 FCP au titre des congés payés dus sur ces deux mois,
- 150 000 FCP à titre de dommages et intérêts pour licenciement abusif,
- 95 000 FCP à titre d'indemnité pour licenciement irrégulier,
- 84 800 FCP au titre des frais irrépétibles et 13 407 FCP de frais d'huissiers, et, sous astreinte, de se voir remettre ses bulletins de salaire et son certificat de travail, ainsi que de voir régularisée sa situation auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale.

A l'appui de ses demandes, elle expose avoir été embauchée au snack **MAA API** en juin 1999 en qualité de commis de cuisine selon accord verbal mais pour une durée indéterminée, au salaire minimum prévu par la loi. Elle explique qu'ayant travaillé un mois, du 26 juin au 26 juillet, elle ne recevait en paiement que la somme de 60 000 FCP, en espèces, puis, le mois suivant, un chèque sans provision de 70 000 FCP.

Dans un courrier reçu au greffe de cette juridiction le 1er décembre 2000, M. **Emile FARA** reconnaît avoir fait travailler avec lui la requérante qu'il avait connue 20 ans auparavant dans une équipe de cuisine. Il précise que, voulant lui rendre service alors que lui-même éprouvait des difficultés financières, il n'a jamais été question entre eux de contrat de travail, qu'il lui avait précisé qu'il ne pourrait lui donner plus de 60 000 FCP et qu'elle-même a souhaité ne pas être déclarée à la Caisse de Prévoyance Sociale, qu'il ne l'a jamais congédiée et qu'elle lui a seulement annoncé, un jour, qu'elle avait réussi à obtenir un billet d'avion pour rentrer chez elle à **Tahaa**, qu'il n'a pas compté le temps pendant lequel la requérante a travaillé pour lui, qu'après son départ à **Tahaa**, il a remis un ordre de virement de la somme de 70 000 FCP à la sœur de la requérante.

Dans des conclusions déposées le 20 décembre 2000, la requérante conteste les observations présentées sans justificatifs par le défendeur.

Par jugement avant dire droit rendu le 19 mars 2001, cette juridiction a ordonné la comparution personnelle des parties.

M. **FARA**, défendeur, étant seul présent à l'audience du 7 mai 2001 prévue pour la comparution et Mme **TIATA** faisant valoir son impossibilité de se présenter, un report de la comparution était ordonné à l'audience du 18 juin 2001.

Dans de nouvelles conclusions, datées du 13 juin 2001, la requérante sollicitait la mise en délibéré de l'affaire estimant inutile la mesure de comparution et, dans des conclusions datées du 8 juillet 2001, le défendeur s'y opposait à raison du statut de « patenté » avoué par la requérante dans les pièces justificatives versées à l'appui de ses dernières conclusions et qui serait établi par la possession d'une patente depuis le 13 novembre 1996 pour l'exploitation d'un commerce de cuisine à emporter au détail sous l'enseigne « Chez Hana ».

Par ordonnance rendue le 9 juillet 2001, le président de cette juridiction donnait commission rogatoire au juge chargé des audiences foraines pour procéder à l'audition de la requérante quant aux conditions de son recrutement et de son emploi et aux circonstances de la rupture de sa relation de travail avec le défendeur.

Dans des conclusions déposées le 9 août 2001, Mme **Nina TIATA** indique que la patente versée aux débats par le défendeur ne s'applique pas à sa personne mais à celle de sa cousine.

Dans son audition, réalisée le 4 octobre 2001 par le juge forain, la requérante explique ne pas avoir de patente de restauration mais seulement une patente de jardinier depuis le 2 mars 2000. Elle précise avoir travaillé deux mois pour M. **Emile FARA**, dans son snack de **Punaavia** pour un emploi de commis de cuisine et un salaire promis de 80.000 CFP. Elle indique n'avoir été réglée que de 60.000 CFP le premier mois, un ordre de virement de 70.000 CFP n'ayant pu être payé à raison de l'absence de provision du compte de M.

Dans de nouvelles conclusions, déposées les 16 octobre, 7 et 22 novembre 2001, le défendeur considère que le litige relève, du fait de la patente souscrite par la requérante, de la compétence du tribunal de commerce.

Il conteste par ailleurs l'affirmation de la requérante de la promesse d'un salaire de 80 000 CFP contredite par le paiement d'une somme de 60.000 CFP le premier mois et l'acceptation d'une somme différente, de 70.000 CFP, le mois suivant.

Dans des conclusions déposées pour sa part les 29 octobre et 14 novembre 2001, la requérante insiste sur l'existence d'un contrat de travail, eut-il été verbal, et réitère l'ensemble de ses demandes initiales.

## MOTIFS DE LA DECISION

### Sur la compétence de cette juridiction

Attendu qu'il ressort de l'examen des pièces versées aux débats que la patente souscrite le 13 novembre 1996 par Mlle **HanaTupu TIATA**, née le 28 janvier 1975, sous le numéro 26297-A ne s'applique pas à la personne de la requérante **Nina, Tita MOORI** épouse **TIATA**, née quant à elle le 5 décembre 1966, qui ne s'est déclarée pour une activité de jardinier que le 2 mars 2000, postérieurement à la période litigieuse soumise à l'analyse de cette juridiction ;

Que cette juridiction est en conséquence compétente pour examiner la relation qui lui est soumise ;

### Sur l'existence d'un contrat de travail et ses conséquences

Attendu qu'à défaut d'écrit les relations entre les parties se sont inscrites, en application des dispositions de l'article 9 de la loi N° 86.845 du 17 juillet 1986 modifiée, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à compter de la date du 26 juin 1999 ;

Attendu que l'absence d'écrit ne permet pas de connaître le nombre des heures travaillées ni les conditions prévues pour la rémunération de la salariée ;

Attendu toutefois que les éléments du débat montrent que la requérante a perçu pour le premier mois une somme de 60.000 CFP et que le défendeur a établi pour le second mois un ordre de virement de 70.000 CFP, non perçu ;

Que ces différences de rémunérations non justifiées ne permettent pas à l'employeur de contredire l'affirmation de la salariée lors de sa comparution de la promesse d'un salaire mensuel de 80.000 CFP (et non de 95.000 CFP comme revendiqué sans explication dans sa requête) ;

Qu'il convient en conséquence de faire droit à la demande en paiement de rappel de salaire pour les mois de juillet et août 1999 présentée par la requérante à hauteur de la somme de 100 000 CFP ;

### Sur les congés payés

Attendu que la demande en paiement de congés payés est justifiée à raison du dixième du montant du salaire à percevoir soit à concurrence de la somme de 16 000 CFP ;

### Sur la rupture de la relation de travail

Attendu qu'en l'absence de tout écrit établissant cette rupture, il convient de rappeler que la démission de salarié ne se présume pas ;

Qu'il s'ensuit, faute de mise en demeure adressée par l'employeur à la requérante de reprendre son travail, que la rupture de la relation de travail après deux mois de travail, qu'il convient de fixer à défaut d'autre explication fournie par les parties à la date du 26 août 1999 compte-tenu de la date affirmée par la requérante du début de son travail le 26 juin 1999, imputable à l'employeur, s'analyse en un licenciement nécessairement irrégulier et dénué de cause réelle et sérieuse ;

Attendu toutefois qu'en l'absence de démonstration par la requérante d'un comportement vexatoire ou abusif de l'employeur, le licenciement ne saurait être considéré comme abusif ;

Que les dommages et intérêts étant sollicités par la requérante de façon générale et non seulement à raison du caractère abusif du licenciement, il convient d'en fixer

le montant, compte tenu de sa faible ancienneté et de son salaire à la somme de 50.000 CFP ;

Attendu que ces dommages et intérêts prennent nécessairement en considération le caractère irrégulier de la procédure ;

Qu'il ne saurait en conséquence être alloué à la requérante une deuxième indemnité de ce chef ;

**Sur la remise des bulletins de salaire, d'un certificat de travail et la déclaration des salaires à la CPS**

Attendu que cette remise et cette déclaration sont de droit ;

Qu'il convient de les ordonner et ce sous l'astreinte sollicitée de 5000 CFP par jour de retard passé un délai de 15 jours après signification de la présente décision ;

**Sur les frais irrépétibles et le remboursement des frais d'huissier**

Attendu qu'il serait inéquitable, eu égard aux circonstances de l'espèce, de laisser à la charge de la requérante la totalité des frais exposés par elle pour la reconnaissance de ses droits ;

Qu'il convient de lui allouer la somme de 80.000 CFP au titre des dispositions de l'article 48 I du code de procédure civile de la Polynésie française ;

Attendu par ailleurs qu'elle justifie du coût de la sommation interpellative faite par huissier le 10 décembre 1999 à M. *Emile FARA* pour obtenir paiement de son salaire et de ses congés payés pour un montant de 13.407 CFP ;

Qu'il sera fait droit au remboursement sollicité de cette somme ;

**PAR CES MOTIFS**

Statuant publiquement, contradictoirement et en premier ressort.

Vu le Jugement avant dire droit rendu par cette juridiction le 19 mars 2001 et notre ordonnance du 9 juillet 2001

Vu l'audition de Mme *Nina TIATA* pratiquée le 4 octobre 2001 par le juge forain.

Se déclare compétent.

Dit que la relation de travail de Mme *Nina TIATA* pour M. *Emile FARA*, à défaut d'écrit, s'est inscrite dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à compter du 26 juin 1999.

Condamne M. Emile FARA, exploitant du restaurant MAA API, à payer à Mme Nina TIATA la somme de 100.000 CFP au titre du reliquat du salaire dû pour les mois de juillet et août 1999 et celle de 16 000 CFP au titre des congés payés restant dûs.

Dit que la rupture de la relation de travail intervenue après deux mois de travail, soit à la date du 26 août 1999, imputable, à défaut d'écrit, à l'employeur, s'analyse en un licenciement irrégulier et dénué de cause réelle et sérieuse mais non abusif.

Condamne M. Emile FARA, exploitant du restaurant MAA API, à payer à Mme Nina TIATA la somme de 50.000 CFP à titre de dommages et intérêts au titre de son licenciement.

Déboute Mme Nina TIATA du surplus de ses demandes se rapportant à son licenciement.

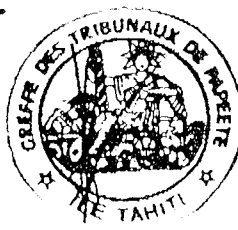
Condamne M. Emile FARA, exploitant du restaurant, à la remise des bulletins de salaire afférents à la période de deux mois travaillés par Mme Nina TIATA ainsi qu'à la remise d'un certificat de travail et à la régularisation pour la période en cause de la déclaration des salaires auprès de la Caisse de Prévoyance Sociale de la Polynésie française et ce sous astreinte de 5000 CFP par jour de retard passé un délai de quinze jours après la signification de la présente décision.

Condamne M. Emile FARA, exploitant du restaurant MAA API, à payer à Mme Nina TIATA la somme de 80.000 CFP au titre des dispositions de l'article 48.1 du code de procédure civile de la Polynésie française et la somme de 13.407 CFP en remboursement des frais d'huissier.

Ainsi jugé et prononcé les jour, mois et an que dessus et ont signé le Président et le Greffier.

Signé : P. CAVALERIE – T. VAIRAAROA

Pour expédition  
certifiée conforme  
Le Greffier





MINISTÈRE  
DU DIALOGUE SOCIAL

SERVICE DU PERSONNEL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

**CONCOURS EXTERNE**  
**DE REDACTEURS DE CATEGORIE B**

**EPREUVE N°3**

**Série de questions DROIT SOCIAL**

**Durée : 2h00 – Coefficient 2**

**Mercredi 11 août 2004**  
**De 14h00 à 16h00**

**QUESTIONS**

- 1) Le financement des régimes de protection sociale de la Polynésie française.**
- 2) Les prestations en nature et les prestations en espèces : définition, différences et exemples.**
- 3) Présentation générale de la protection sociale généralisée.**
- 4) L'admission au régime de solidarité territorial.**

## **Concours externe de rédacteurs : année 2003**

**Date : mercredi 16 juillet 2003 de 10 h 30 à 12 h 30**

### **Option : Droit Social**

Série de trois questions (durée 2 heures – coefficient 2)

1. – La protection sociale généralisée en Polynésie française
2. – Le régime de retraite des travailleurs salariés en Polynésie française
3. – La couverture maladie des salariés en Métropole et en Polynésie française



# CONCOURS EXTERNE DE RECRUTEMENT DE 28 REDACTEURS

CENTRE D'EXAMEN : PAPEETE

VENDREDI 9 MARS 2001 DE 8 H 00 A 10 H 00

**EPREUVE N° 3**

**DUREE : 2 HEURES**

**COEFFICIENT : 2**

**3 questions portant sur la matière suivante :**

**DROIT SOCIAL**

1°) Quelle différence entre la notion d'assurance <sup>sociale</sup> maladie et celle d'aide sociale ( expliquez en décrivant tous les éléments les caractérisant et citez une prestation illustrant chacune de ces notions ).

2)) La Caisse de Prévoyance Sociale de Polynésie française : statut et missions.

3°) La protection sociale généralisée : pourquoi et comment ?

REDACTEURS 2000  
EPREUVE D'ADMISSION DE DROIT SOCIAL

SUJETS

- 1- L'organisation de la Protection sociale en France
  
- 2- L'indemnisation du chômage : fondement, organisation administrative, ressources et prestations
  
- 3- L'assurance maladie dans le régime général des salariés : fondement, mécanisme de prise en charge, prestations
  
- 4- Accidents du travail et accidents du trajet : définitions, fondement(s), mécanisme de prise en charge, prestations
  
- 5- Les maladies professionnelles : définition, fondement, mécanisme de prise en charge et prestations
  
- 6- Le régime de retraite par répartition : mécanisme, inconvénients et/ou avantages
  
- 7- Différences fondamentales entre les mécanismes de l'assurance sociale et de l'aide sociale. Vous citerez également, à titre d'exemple, des prestations relevant de l'un ou de l'autre.
  
- 8- La Caisse de Prévoyance Sociale de la Polynésie française : organisation administrative et mission(s)
  
- 9- La Protection Sociale Généralisée en Polynésie française : finalité(s), organisation et prestations
  
- 10- Les instruments en place pour la maîtrise médicalisée de l'évolution des dépenses de soins ambulatoires (soins médicaux hors hospitalisations et hors frais de pharmacie)

**CONCOURS EXTERNE, SUR EPREUVES, POUR LE  
RECRUTEMENT DE 20 REDACTEURS DE CATEGORIE B.**

**MERCREDI 3 NOVEMBRE 1999 de 8H00 à 10H00**

**à l'Université de la Polynésie française**

**EPREUVE D'ADMISSIBILITE N°3**  
**constituée d'une série de trois questions portant**  
**sur la matière suivante :**  
**DROIT SOCIAL.**

**QUESTIONS :**

**1°)** La Protection Sociale Généralisée : les différents régimes de protection sociale et les accords de coordination.

**2°)** Bref exposé sur la maîtrise des dépenses de santé mise en oeuvre sur le territoire.

**3°)** Cas pratique

De quels régimes relèvent les ressortissants suivants :

- un étudiant,
- un commerçant,
- un bénéficiaire du dispositif d'insertion jeune (DIJ) ?



MINISTÈRE  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge de l'énergie  
et du numérique*

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES  
.....

# CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE REDACTEURS

## **SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

Des réponses à une série de quatre questions portant sur le domaine  
« Economie » .

**Jeudi 9 août 2018**

**(Durée : 2 heures – coefficient 2)**

Le sujet comporte 1 page (page de garde incluse).

**Aucun autre document n'est autorisé.**

### **Important :**

- Tous documents personnels ou appareils électroniques sont interdits.
- Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la copie d'examen. Toute mention d'identité, de signature, d'initiale ou de paraphe sur toute autre partie de la copie entraînera l'annulation de votre épreuve.
- L'utilisation d'une autre couleur pour souligner est considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne sont pas prises en compte.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant "copie blanche".

### **SUJET :**

- 1) Quelles sont les forces et faiblesses de l'économie polynésienne ? (5 points)
- 2) Quel plan d'actions mettre en œuvre pour relancer le tourisme en Polynésie française ? (5 points)
- 3) Présentez l'Autorité polynésienne de la concurrence, son organisation et ses missions. (5 points)
- 4) Décrivez le secteur de la pêche en Polynésie française. (5 points)



MINISTÈRE  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge de l'énergie  
et du numérique*

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES RESSOURCES HUMAINES  
.....

# CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE REDACTEURS

## **SECONDE EPREUVE D'ADMISSIBILITE**

Des réponses à une série de quatre questions portant sur le domaine  
« Ressources humaines » .

**Jeudi 9 août 2018**

**(Durée : 2 heures – coefficient 2)**

Le sujet comporte 1 page (page de garde incluse).

**Aucun autre document n'est autorisé.**

### **Important :**

- Tous documents personnels ou appareils électroniques sont interdits.
- Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la copie d'examen. Toute mention d'identité, de signature, d'initiale ou de paraphe sur toute autre partie de la copie entraînera l'annulation de votre épreuve.
- L'utilisation d'une autre couleur pour souligner est considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne sont pas prises en compte.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant "copie blanche".

### **SUJET :**

- 1) Quels sont les droits des fonctionnaires ? (6 points)
- 2) « Catégorie », « cadre d'emplois », « grade » et « échelon » : quelles différences ? (5 points)
- 3) Quels sont les devoirs des fonctionnaires ? (6 points)
- 4) Les organismes consultatifs au sein de la fonction publique de la Polynésie française. (3 points)